

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
25 juillet 2005
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2005

28-30 septembre 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport au Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
et au Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

Résumé

Le présent rapport fait le point des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2002-2003. Il porte plus particulièrement sur la suite donnée aux recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au moment du rapport précédent ou ne l'avaient été que partiellement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Mesures prises à ce jour pour donner suites aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2002-2003.	6-121	2

* E/ICEF/2005/10.



I. Introduction

1. L'UNICEF a coutume de présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), pour l'informer des mesures qu'il prend pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le présent rapport fait le point des mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2002-2003.
3. L'administration tient à redire que l'UNICEF, pour bien montrer l'importance qu'il attache aux recommandations issues des audits effectués tant par le Comité des commissaires aux comptes que par son propre Bureau de la vérification interne des comptes, a institutionnalisé les procédures d'examen des questions relatives aux audits en se dotant d'un comité spécialement chargé de ces questions. Composé de hauts responsables du Fonds et d'un représentant externe d'un autre organisme des Nations Unies, ce comité examine périodiquement les questions d'importance cruciale soulevées dans le cadre des audits tant externes qu'internes. Le Comité de vérification interne des comptes, qui est présidé par la Directrice générale, a mis en place un mécanisme approprié de suivi permettant d'exiger des fonctionnaires concernés des explications sur les questions d'audit où la responsabilité de leurs services est engagée. L'UNICEF a également mis en place des mécanismes de contrôle interne pour la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes et s'emploie au sein de diverses instances à tirer le meilleur parti possible de la coordination avec les partenaires du système des Nations Unies.
4. Comme le Secrétaire général le note dans le document A/54/159 du 2 juillet 1999, l'administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'un haut responsable, la Directrice générale en l'occurrence, est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits, responsabilité qu'il partage avec les cadres supérieurs chargés des différents domaines visés par lesdites recommandations.
5. Le présent document est présenté au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB pour qu'ils l'évaluent.

II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2002-2003

Recommandation n° 23

6. Le Comité recommande qu'à l'avenir l'UNICEF veille à ce que les comptes créditeurs et les comptes débiteurs soient comptabilisés en détail, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

7. L'UNICEF veillera à ce que les comptes créditeurs et débiteurs soient présentés conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 33

8. L'UNICEF a indiqué qu'il examinerait, dans le cadre du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, la recommandation du Comité des commissaires aux comptes l'incitant à faire figurer dans son rapport financier des données sur les principes d'une gouvernance optimale, à savoir le contrôle, l'exécution des programmes, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne.

Mesures prises par l'UNICEF

9. L'UNICEF, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, examinera la question dans les instances compétentes. Les premières consultations sont prévues pour le deuxième trimestre de 2005.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 36

10. Le Comité réitère la recommandation qu'il avait faite à l'UNICEF l'incitant à évaluer de manière plus précise, en coordination avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant des sommes à payer à la Caisse.

Mesures prises par l'UNICEF

11. La vérification du montant des sommes à payer à la Caisse pour les exercices 2003 et 2004 est achevée. Les données relatives aux exercices précédents sont actuellement examinées et analysées, en étroite coordination avec la Caisse.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 44

12. Le Comité recommande que l'UNICEF, agissant en concertation avec les autres organismes des Nations Unies affiliés au plan d'assurance maladie, mène à bonne fin l'examen a) du financement du plan, et b) du mode de comptabilisation des recettes et des dépenses relatives au plan.

Mesures prises par l'UNICEF

13. L'UNICEF participe activement à l'examen interinstitutions du plan d'assurance maladie. a) Cet examen porte sur les questions de gouvernance, les différentes formes d'administration, les caractéristiques et le financement des

prestations, etc. b) Cet examen, qui devrait être terminé dans le courant du quatrième trimestre de 2005, servira de base à l'adoption d'une approche uniforme en ce qui concerne la comptabilisation des recettes et des dépenses.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 48

14. Le Comité recommande de nouveau à l'UNICEF de modifier la présentation de l'état financier relatif aux coûts recouvrés ou de soumettre à son conseil d'administration une nouvelle définition des dépenses d'appui aux programmes.

Mesures prises par l'UNICEF

15. L'administration de l'UNICEF examinera de plus près cette recommandation à la lumière des modèles de programme et d'activité de l'organisation d'ici au dernier trimestre de 2005.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 51

16. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse apparaître dans son tableau 1 le montant net de toutes les contributions.

Mesures prises par l'UNICEF

17. L'UNICEF fera apparaître dans son tableau 1 le montant net de toutes les contributions dans les états financiers relatifs à l'exercice biennal 2004-2005.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 53

18. Le Comité recommande de nouveau que l'UNICEF achève rapidement la mise au point de sa nouvelle politique concernant les contributions en nature.

Mesures prises par l'UNICEF

19. La Directrice générale de l'UNICEF a publié le 7 juillet 2004 une nouvelle directive (CF/EXD/2004-12) définissant le cadre de l'assistance en nature et fixant les politiques en la matière.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 56

20. Le Comité recommande que l'UNICEF a) promulgue l'instruction envisagée concernant la présentation par les bureaux extérieurs de rapports mensuels sur les dépenses relatives à l'assurance maladie, et b) vérifie l'exactitude des données

provenant des bureaux extérieurs qui sont utilisées aux fins des évaluations actuarielles.

Mesures prises par l'UNICEF

21. Une instruction appropriée sera publiée à l'intention des bureaux extérieurs de l'UNICEF à la lumière du résultat de l'examen interinstitutions du plan d'assurance maladie (voir la réponse à la recommandation n° 44, ci-dessus).

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 60

22. Le Comité recommande que l'UNICEF a) fasse paraître une nouvelle instruction concernant les biens durables, b) soumette à une recherche systématique tous les articles encore « en attente », et c) mette à jour ses inventaires.

Mesures prises par l'UNICEF

23. a) Une nouvelle instruction concernant les biens durables est sur le point d'être finalisée et sera publiée dans le courant du deuxième trimestre de 2005; b) tous les articles encore « en attente » ont été soumis à une recherche systématique et examinés avant la clôture de l'exercice; et c) les inventaires du siège de New York ont été mis à jour.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 63

24. Le Comité recommande que l'UNICEF applique la circulaire financière 10, portant sur le rôle du Comité de contrôle du matériel du siège, notamment pour ce qui est des recherches systématiques à effectuer concernant les biens manquants.

Mesures prises par l'UNICEF

25. La circulaire financière 10 fait actuellement l'objet d'une mise à jour, qui sera publiée dans le courant du deuxième trimestre de 2005. L'UNICEF veillera à ce que les dispositions relatives au rôle du Comité de contrôle du matériel du siège soient appliquées.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 66

26. Le Comité recommande de nouveau que la Division du secteur privé s'occupe plus énergiquement de la gestion des sommes à recevoir en établissant des plans systématiques pour les versements et pour les sommes qui doivent être passées par profits et pertes, et en effectuant une analyse annuelle approfondie des perspectives de recouvrement de toutes les sommes à recevoir.

Mesures prises par l'UNICEF

27. La Division du secteur privé continue à faire preuve de rigueur en matière de contrôle et de recouvrement des sommes à recevoir. Il s'agit là d'un processus permanent.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 72

28. Le Comité recommande que l'UNICEF a) s'emploie plus énergiquement à recouvrer les contributions non acquittées, et b) étaye pièces à l'appui les efforts qu'il déploie pour en assurer le recouvrement, conformément à la circulaire financière 31.

Mesures prises par l'UNICEF

29. Conformément à la circulaire financière 31, l'UNICEF assure désormais un suivi régulier de la collecte des contributions non acquittées.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 76

30. Le Comité recommande que l'UNICEF examine tous les ans le bien-fondé de sa provision pour contributions non recouvrables et veille à ce que toutes les créances identifiées comme douteuses soient couvertes.

Mesures prises par l'UNICEF

31. L'UNICEF examine chaque année sa provision pour contributions non recouvrables et veillera à ce qu'elle soit d'un montant suffisant pour couvrir les sommes douteuses.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 79

32. Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme pleinement à la circulaire financière 31 en ce qui concerne l'approbation annuelle de la comptabilisation en recettes sur la base des annonces de contributions de sommes provenant de donateurs non gouvernementaux.

Mesures prises par l'UNICEF

33. L'UNICEF veille désormais à la pleine application de la circulaire financière 31.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 81

34. Le Comité recommande que l'UNICEF a) révise le Supplément spécial au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Division du secteur privé, et b) mette à jour le manuel financier de la Division.

Mesures prises par l'UNICEF

35. a) Une équipe de la Division recense actuellement les mises à jour et modifications à apporter au Supplément spécial au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Division, en s'inspirant des responsabilités et des procédures internes de la Division, qui ont été améliorées et actualisées. Ces questions seront examinées, comme il se doit, en collaboration avec la Division de la gestion financière et administrative. b) Le manuel financier sera mis à jour en inventoriant les procédures normalisées d'exploitation pour les principes et domaines essentiels en matière de finance et d'opération, d'ici au quatrième trimestre de 2005.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 90

36. Le Comité se félicite des nouveaux plans conjoints signés avec des comités nationaux et recommande que la formule en soit étendue à tous les comités nationaux.

Mesures prises par l'UNICEF

37. Au 31 mars 2005, 20 plans conjoints ou plans stratégiques conjoints avaient été signés. Deux plans stratégiques conjoints devraient être signés avant le second semestre de 2005, trois autres étant prévus pour la fin de 2005.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 99

38. Le Comité recommande que l'UNICEF a) analyse plus avant les différences entre les pourcentages prévus et les pourcentages effectifs concernant la retenue, et b) veille à l'application de la règle de gestion financière 9.04, qui dispose que le consignataire peut être autorisé à garder jusqu'à 25 %, au maximum, du produit brut de ses ventes de cartes de vœux.

Mesures prises par l'UNICEF

39. a) L'UNICEF procède actuellement à l'analyse et à la révision de la structure des coûts et des taux de contribution et en communique les résultats aux comités. b) Les objectifs de mobilisation de ressources, fixés conjointement par le biais des plans stratégiques conjoints, doivent permettre d'augmenter au maximum la contribution des comités au financement des programmes du Fonds. Cette question fera l'objet d'un nouvel examen, dans le cadre de la révision du règlement financier

et des règles de gestion financière de la Division du secteur privé, comme indiqué dans la réponse à la recommandation n° 81.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 105

40. Le Comité encourage l'UNICEF à continuer d'insister sur l'objectif de 80 % dans la négociation relative aux documents de planification stratégique conjointe.

Mesures prises par l'UNICEF

41. L'Administration continue d'insister sur l'objectif des 80 % dans les communications à ce sujet qui ont lieu entre le Bureau régional de Genève pour l'Europe, la Division du secteur privé et les comités nationaux, dans le cadre des négociations relatives aux documents de planification stratégique conjointe.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 109

42. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse participer les comités nationaux à l'analyse de la structure des coûts relatifs aux campagnes de collecte de fonds qui sera effectuée annuellement et qu'il leur offre des incitations de nature à leur faire limiter ces coûts.

Mesures prises par l'UNICEF

43. Le Fonds met actuellement en place des indicateurs de réalisation. En accord avec les comités nationaux, il a établi des indicateurs clefs par sources de recettes, qui sont présentés dans l'état des recettes et dépenses. Le résultat de l'analyse des recettes et dépenses est communiqué aux comités nationaux afin d'accroître au maximum leur contribution nette au Fonds.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 114

44. Le Comité recommande que l'UNICEF harmonise les méthodes de comptabilisation des recettes provenant des collectes de fonds effectuées par les comités nationaux.

Mesures prises par l'UNICEF

45. L'Administration procède actuellement à l'examen de cette recommandation, examen qui devrait être achevé d'ici au deuxième trimestre de 2005.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 118

46. Le Comité recommande que l'UNICEF exerce un contrôle étroit sur l'utilisation de son nom et de son emblème par les organisations associées à son action et exige qu'elles utilisent leur propre nom en entier, et pas uniquement celui de l'UNICEF, pour tous les dons, en espèce ou en nature, qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Administration.

Mesures prises par l'UNICEF

47. L'examen et l'approbation de toutes les propositions de partenariat direct avec des entreprises, notamment celles ayant trait à l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNICEF, répondent à une procédure établie visant à s'assurer que la distinction entre le nom des partenaires et celui de l'UNICEF apparaît clairement.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 123

48. Le Comité recommande que l'UNICEF suive de façon continue les investissements au titre des collectes de fonds, les progrès réalisés en matière de financement et les rapports définitifs.

Mesures prises par l'UNICEF

49. Un système d'information et de suivi et des mesures visant à contrôler que les règles sont respectées est en place. Il a pour but d'assurer un suivi étroit des investissements réalisés aux fins de la collecte de fonds et du rendement de ces investissements. Les résultats sont encourageants.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation n° 135

50. Tout en félicitant l'UNICEF d'avoir mis en œuvre ses précédentes recommandations, le Comité recommande qu'il poursuive ses efforts pour a) réduire davantage le solde non réglé depuis plus de neuf mois, et b) améliorer la planification des versements en concentrant son attention sur les régions et les pays qui présentent les risques les plus élevés concernant la gestion de l'assistance en espèces.

Mesures prises par l'UNICEF

51. L'UNICEF sait gré au Comité des félicitations qu'il lui a adressées au sujet des progrès importants qui ont été faits dans la gestion de l'assistance en espèces et il continuera d'œuvrer pour a) réduire davantage les soldes de l'assistance en espèces n'ayant pas été régularisés depuis plus de neuf mois, et b) améliorer la planification des versements.

Responsable : Contrôleur

Recommandation n° 138

52. Le Comité recommande que l'UNICEF a) veille à ce que toutes ses décisions et instructions, relatives par exemple aux contrats et aux indemnités, respectent scrupuleusement le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et b) continue en même temps à examiner en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation la délégation de pouvoir à la Directrice générale.

Mesures prises par l'UNICEF

53. L'UNICEF a informé le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU de l'observation faite par le Comité au sujet de la délégation de pouvoir à la Directrice générale. Il estime que les observations du Comité à ce sujet devraient être adressées au Bureau des affaires juridiques pour qu'il y réponde, dans la mesure où c'est au Secrétariat qu'il incombe de tenir à jour les questions relatives à la délégation de pouvoir.

54. En ce qui concerne les contrats et les indemnités, l'UNICEF adhère aux normes énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et se conforme aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il est toutefois entendu que l'on tient compte, dans ce cadre, des divers besoins des fonds, programmes et institutions spécialisées. Il est indispensable de disposer d'une certaine latitude pour ajuster les politiques aux besoins opérationnels, un fait qui est reconnu. D'ailleurs, dans ses propositions de réforme, le Secrétaire général indique que la gestion des ressources humaines est un domaine qui se prête à la réplication.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 140

55. Le Comité recommande que l'UNICEF a) mette à jour et achève le manuel des ressources humaines, et b) détermine s'il serait rentable de le traduire dans d'autres langues officielles couramment utilisées dans ses bureaux de pays.

Mesures prises par l'UNICEF

56. a) Des mises à jour importantes ont été effectuées en 2004. Il s'agit néanmoins d'un processus permanent. Les travaux sur les nouveaux chapitres relatifs aux situations d'urgence et au bien-être du personnel commenceront en 2005. b) Après examen, il s'avère impossible de traduire le manuel dans d'autres langues officielles, le coût d'une telle opération étant prohibitif.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 144

57. Le Comité recommande que l'UNICEF a) définisse clairement les critères qu'il applique pour évaluer le degré de certitude quant à l'existence de ressources avant de les inscrire à son budget, et b) indique que les documents relatifs au budget d'appui comprennent la totalité des ressources estimatives mais seulement les postes pour lesquels le financement est déjà acquis.

Mesures prises par l'UNICEF

58. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité et reverra en conséquence les notes de l'annexe III du budget.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 148

59. Le Comité recommande que l'UNICEF réduise au minimum le nombre de fonctionnaires occupant des postes d'une classe inférieure à celle à laquelle ils appartiennent eux-mêmes.

Mesures prises par l'UNICEF

60. Pour les besoins de la rotation et des affectations, les fonctionnaires, dans un nombre limité de cas, sont affectés à des postes qui ne correspondent pas à la classe à laquelle ils appartiennent. Si on considère l'ensemble de l'exercice, ces cas peuvent avoir une incidence marginale importante. Cependant, ces affectations permettent de disposer de la latitude nécessaire pour satisfaire aux besoins opérationnels de l'organisation.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 152

61. Le Comité recommande que l'UNICEF continue d'essayer de développer le recrutement de candidats originaires de pays en développement pour pourvoir des postes de personnel international de la catégorie des administrateurs.

Mesures prises par l'UNICEF

62. L'organisation continuera de s'efforcer de recruter davantage de candidats originaires de pays en développement dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international et communiquera les données relatives aux recrutements régionaux au Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire, en septembre 2005.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 157

63. Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que soit respectées les directives budgétaires concernant les informations qui doivent figurer dans le plan de gestion des programmes de pays au sujet des engagements temporaires de durée déterminée.

Mesures prises par l'UNICEF

64. L'Administration a publié son rapport sur les engagements temporaires de durée déterminée le 22 octobre 2004 et continuera de veiller à l'application des

directives budgétaires concernant les informations qui doivent figurer dans ce rapport.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 162

65. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore la gestion de la rotation du personnel.

Mesures prises par l'UNICEF

66. L'UNICEF applique une politique globale de rotation du personnel afin d'atteindre ses buts et objectifs. Il s'efforcera d'apporter constamment des améliorations à ce système compte tenu des paramètres définis dans sa politique.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 167

67. Le Comité recommande que l'UNICEF renforce le contrôle de l'indemnité pour personnes à charge.

Mesures prises par l'UNICEF

68. Le 12 mars 2003, l'organisation a publié l'instruction administrative CF/AI/2001-003/Amend.1 relative à l'indemnité pour personnes à charge, dans laquelle elle a réintroduit le formulaire par lequel les fonctionnaires doivent confirmer leur situation de famille. Elle continuera, par ce moyen, de s'employer à ce que l'indemnité pour charge de famille soit versée comme il convient et fasse l'objet des contrôles nécessaires.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 170

69. Le Comité recommande que l'UNICEF a) définisse plus clairement sa politique en ce qui concerne les lieux d'affectation auxquels s'applique l'approche « opération spéciale » et b) assure un meilleur suivi des décisions relatives à ces lieux d'affectation et au montant de l'indemnité de subsistance en opération spéciale, et les justifie au moyen d'une documentation plus complète.

Mesures prises par l'UNICEF

70. La politique de l'UNICEF en ce qui concerne l'approche « opération spéciale », telle qu'elle est définie dans l'instruction administrative CF/AI/1999-013 du 21 décembre 1999, fixe clairement les critères d'après lesquels les lieux d'affectation sont désignés comme relevant ou non de cette approche. Dans la pratique, il faut faire preuve d'une certaine flexibilité dans le suivi de la situation sur le terrain afin que les décisions concernant l'adoption de l'approche ou sa cessation dans un lieu d'affectation donné soient prises en connaissance de cause.

Ces décisions sont prises à l'issue de discussions entre les organismes opérationnels qui ont recours à cette approche.

71. En ce qui concerne la documentation relative aux décisions prises, les instructions administratives régulièrement publiées au sujet des lieux d'affectation auxquels s'applique l'approche « opération spéciale » précisent les raisons et les circonstances qui amènent à introduire l'approche ou à y mettre fin.

72. Les taux sont fixés sur la base soit de l'indemnité journalière de subsistance, soit de l'indemnité de subsistance (missions), dont le montant est arrêté respectivement par la CFPI et par le Secrétariat de l'ONU. Les taux sont annoncés dans des documents officiels.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 173

73. Le Comité prend note de plusieurs cas dans lesquels l'UNICEF s'est écarté des instructions de l'ONU concernant les prestations versées aux fonctionnaires, confirme la recommandation énoncée au paragraphe 138 ci-dessus et recommande que l'UNICEF se conforme à la disposition 112.2 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et se mette de nouveau en rapport avec le Secrétariat de l'ONU à ce sujet.

Mesures prises par l'UNICEF

74. L'UNICEF considère qu'il applique et administre les prestations versées aux fonctionnaires en respectant le cadre général du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU, compte tenu de la latitude qui est nécessaire dans la pratique pour lui permettre de réaliser ses buts et objectifs généraux.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 176

75. Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme aux instructions du manuel des ressources humaines relatives à la publication d'un rapport annuel sur les consultants.

Mesures prises par l'UNICEF

76. L'UNICEF a publié son rapport annuel sur les consultants le 22 octobre 2004.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 181

77. Le Comité recommande que l'UNICEF se conforme à ses propres instructions et à cette fin améliore le suivi du recrutement et de l'évaluation des consultants ainsi que des dépenses y afférentes et prenne les mesures voulues pour éviter les cas, ponctuels ou répétés, de non-respect des instructions.

Mesures prises par l'UNICEF

78. Le 19 mars 2004, l'UNICEF a publié une instruction administrative (CF/AI/1004-009) dans laquelle sont exposés les différents éléments de la politique révisée du Fonds concernant le recrutement de consultants. Les conditions de l'établissement de contrats de consultant y sont clairement indiquées. Il y est notamment précisé que les consultants ne doivent pas être engagés pour assurer des fonctions normalement confiées aux fonctionnaires. La responsabilité de la gestion des consultants est déléguée aux chefs de bureau et aux directeurs de division, qui rendent compte de leur action dans leurs domaines de compétence respectifs. Le contrôle du respect des politiques et procédures de gestion des ressources humaines est prévu dans les mécanismes de contrôle et d'audit de l'UNICEF.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 184

79. Le Comité recommande que l'UNICEF crée sans retard une base de données permettant de disposer de statistiques fiables sur la formation et introduise un système adapté d'évaluation des résultats de la formation.

Mesures prises par l'UNICEF

80. En ce qui concerne la base de données relative aux statistiques de formation, les directives relatives aux informations à publier chaque année prévoient la diffusion, pour tous les bureaux, d'informations sur a) le nombre de fonctionnaires suivant des stages ou ayant terminé un apprentissage autodirigé débouchant sur un certificat et b) sur le nombre de réunions tenues par le comité chargé de la formation (Office Learning Committee).

81. En ce qui concerne l'évaluation de la formation, il convient de noter que a) tous les stages et tous les ateliers comportent un système d'évaluation de fin de stage, qui se présente sous forme d'un formulaire distribué à tous les participants, et b) des directives concernant aussi bien la planification que l'évaluation des stages et autres activités de formation sont affichées sur le site Web consacré à l'apprentissage (Learning Web) et sont par conséquent aisément accessibles. Tous les bureaux sont encouragés à se conformer à ces directives.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation n° 188

82. Le Comité recommande de nouveau que l'UNICEF améliore ses méthodes de traitement des données afin de pouvoir plus facilement planifier les approvisionnements à l'avance.

Mesures prises par l'UNICEF

83. La Division des approvisionnements continue d'apporter des perfectionnements au système Cognos, en collaboration avec la Division de l'informatique, afin d'y introduire les informations manquantes et d'améliorer ainsi

la planification des approvisionnements. Le système a été mis à jour en août 2004 mais doit encore être amélioré pour gagner en efficacité.

Responsable : Directeur de la Division des approvisionnements

Recommandation n° 192

84. Le Comité recommande que l'UNICEF s'abstienne de conclure des accords ayant pour effet d'avantager indûment un fournisseur par rapport à ses concurrents et comportant un risque de retard de livraison.

Mesures prises par l'UNICEF

85. L'UNICEF prend note de la recommandation du Comité et en tiendra compte lors de la signature de futurs accords. À cette fin, plusieurs éléments ont été ajoutés à la nouvelle politique relative à l'assistance en nature, qui a été définie dans la circulaire CF/EXD/2004-12 du 7 juillet 2004. Il est précisé, dans l'annexe A à la directive, qui concerne l'évaluation des offres d'assistance en nature, que l'UNICEF accepte les offres d'assistance en nature dans la mesure où, ce faisant, il ne permet pas au donateur de bénéficier d'un avantage commercial déloyal par rapport à ses concurrents. La Division des approvisionnements applique cette clause lors de l'évaluation de toute offre d'assistance en nature.

Responsable : Directeur de la Division des approvisionnements

Recommandation n° 199

86. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore encore les contrôles prévus par le Système de gestion des programmes, en ce qui concerne notamment a) les mots de passe, b) les groupes d'utilisateurs, c) la séparation des fonctions et d) les fichiers d'accès.

Mesures prises par l'UNICEF

87. La version 5.0 du système ProMS (Système de gestion des programmes), publiée en septembre 2004 assure un meilleur contrôle des mots de passe. Le contrôle des groupes d'utilisateurs et la séparation des fonctions seront révisés dans la version 6.0. Il est également prévu de simplifier la gestion de la liste des autorisations pour chaque document et de réorganiser les contrôles effectués entre cette liste et les listes de groupes d'utilisateurs. Les fichiers d'accès sont déjà consultables sans limite de temps. Cette recommandation a été appliquée.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 202

88. Le Comité recommande que l'UNICEF a) fixe des échéances réalistes pour ses grands projets informatiques et télématiques et b) alloue à ces projets des ressources suffisantes à toutes les étapes, notamment pour l'analyse comparative.

Mesures prises par l'UNICEF

89. L'Administration continue de faire figurer des échéances et d'indiquer les principales étapes des travaux dans les plans de travail, notamment pour les projets importants. Ces indications seront portées conformément aux principes établis dans les mécanismes de gouvernance et les processus de sélection des projets en vigueur. L'Administration a ainsi pleinement appliqué cette recommandation.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 204

90. Le Comité recommande que l'UNICEF améliore les procédures de contrôle budgétaire de tous les projets informatiques et télématiques de manière à établir des budgets et à suivre les dépenses.

Mesures prises par l'UNICEF

91. Conformément aux directives relatives au budget pour l'exercice biennal 2004-2005, des systèmes de contrôle budgétaire ont été introduits, afin de suivre et contrôler au mieux l'emploi des fonds alloués.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 216

92. Le Comité félicite l'UNICEF de jouer un rôle moteur dans la coordination interinstitutions et recommande qu'en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, il renforce ses activités de coordination au sein des divers comités et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies, afin de tirer davantage parti de l'expérience acquise dans l'ensemble du système.

Mesures prises par l'UNICEF

93. L'Administration continue et continuera de s'efforcer de renforcer la coordination avec les divers comités et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies, afin de tirer davantage parti de l'expérience acquise dans l'ensemble du système.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 221

94. Le Comité recommande que l'UNICEF adopte, en accord avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune pour a) déterminer le coût total des technologies de l'information et des communications utilisées par chacun d'entre eux, b) mesurer les écarts de coûts entre les différentes entités des Nations Unies, c) déterminer si l'externalisation des activités liées aux technologies de l'information et des communications est une option viable, et d) évaluer les projets

informatiques sur la base des avantages, des coûts et des risques, compte tenu des meilleures pratiques.

Mesures prises par l'UNICEF

95. L'Administration continue et continuera d'utiliser les normes applicables en matière d'informatique ainsi que les processus de gouvernance en vigueur, afin de mettre en application cette recommandation. À cet égard, l'UNICEF a participé à la comparaison budgétaire interinstitutions coordonnée par l'Organisation maritime internationale au nom du Réseau des technologies de l'information et des communications en mars 2005.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 224

96. Le Comité recommande que l'UNICEF continue de définir et de mettre à jour, dans le domaine des technologies de l'information et des communications, des pratiques opérationnelles et des normes conformes aux pratiques optimales et qu'il les communique, chaque fois que c'est possible, aux autres organismes des Nations Unies, afin de réduire les risques et les coûts.

Mesures prises par l'UNICEF

97. L'Administration souscrit à la recommandation du Comité. Elle s'efforcera de faire connaître les pratiques optimales en vigueur à l'UNICEF, dans le cadre de la suite donnée à la recommandation n° 216.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 226

98. Le Comité recommande que l'UNICEF soumette tous les projets importants en matière de technologies de l'information et des communications à une analyse des avantages après mise en service.

Mesures prises par l'UNICEF

99. L'Administration a pris note de la recommandation et examinera la possibilité de procéder à des analyses des avantages après mise en service, compte tenu de son budget et de son programme.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 231

100. Le Comité recommande que l'UNICEF s'efforce d'harmoniser davantage les normes et les politiques informatiques, en concertation avec les autres entités des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

101. L'Administration souscrit à la recommandation du Comité. Elle continuera de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne les normes de gestion de l'information, dans les domaines pertinents.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 233

102. Le Comité recommande que l'UNICEF mette en place, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, un système d'examen collégial des projets informatiques afin d'éviter que des solutions différentes soient apportées pour répondre à des besoins analogues, ce qui finit par avoir un coût.

Mesures prises par l'UNICEF

103. L'Administration a pris note de la recommandation et tient à indiquer que malgré la diversité des mandats, des modèles d'activité, des situations géographiques et des structures organisationnelles des organismes des Nations Unies, l'UNICEF s'efforcera de continuer de mettre en commun avec eux les pratiques optimales pertinentes en matière d'informatique, comme indiqué dans la réponse à la recommandation n° 224.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 235

104. Le Comité est également d'avis qu'étant donné que l'UNICEF recourt à des pratiques optimales et à des données de référence indépendantes et que ses processus ont atteint un certain degré de maturité, il pourrait contribuer plus activement à susciter un effet de synergie entre les entités des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le but étant de limiter les coûts en diffusant les enseignements tirés de l'expérience, en regroupant les achats et en mettant des activités en commun.

Mesures prises par l'UNICEF

105. L'Administration prend note des félicitations que lui adresse le Comité et de sa recommandation. Elle s'efforcera de continuer à diffuser parmi les organismes des Nations Unies les pratiques optimales de l'UNICEF en matière de technologies de l'information et des communications.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation n° 239

106. Le Comité recommande que l'UNICEF a) négocie un nouvel accord concernant le Centre de recherche Innocenti et b) obtienne que le cycle de planification et le budget du Centre soient alignés sur les cycles de l'UNICEF.

Mesures prises par l'UNICEF

107. Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre les deux recommandations : a) les négociations relatives au nouvel accord de coopération avec le Gouvernement italien ont été officiellement engagées, elles devraient s'achever en septembre 2005. Des modifications seront apportées aux dispositions de l'accord, dans la limite des contraintes imposées par le droit italien; b) à l'occasion de la prochaine réunion d'examen des programmes et du budget, qui aura lieu en juillet 2005, l'UNICEF examinera les mesures à prendre pour aligner davantage le cycle de planification et le budget du Centre sur les cycles de l'UNICEF.

Responsable : Directeur du Centre de recherche Innocenti

Recommandation n° 244

108. Le Comité recommande que l'UNICEF a) instaure au Centre de recherche Innocenti des procédures de sélection faisant davantage appel à la concurrence, b) soumette au Comité de contrôle des contrats tous les engagements financiers portant sur des sommes supérieures à 20 000 dollars et c) prête davantage attention à l'équilibre géographique lors du recrutement de consultants.

Mesures prises par l'UNICEF

109. Les mesures visant à faire appliquer ces recommandations ont été prises : a) L'Administration donne suite aux mesures décrites dans la réponse précédente, et un tableau récapitulatif des procédures de sélection axées sur la concurrence appliquées aux consultants et aux sous-traitants a été élaboré. Les procédures révisées ont été présentées au personnel et examinées avec lui lors de sessions de formation. Tous les contrats de louage de services sont contrôlés par la section des opérations et la direction veillera au respect des règles applicables. b) La liste des participants aux réunions du Centre a été révisée et mise à jour pour 2005. Tous les contrats portant sur des sommes supérieures à 20 000 dollars sont examinés par le Comité. c) Les bureaux régionaux de l'UNICEF ont été invités à augmenter le nombre de consultants en concurrence dans la procédure de sélection du Centre. Tous les candidats doivent soumettre un formulaire P11 dûment rempli, ce qui permet de connaître systématiquement l'origine géographique des candidats. Le respect de l'équilibre géographique est un des critères pris en considération lors de la sélection.

Responsable : Directeur du Centre de recherche Innocenti

Recommandation n° 247

110. Le Comité recommande que l'UNICEF revoie le système de distribution des publications du Centre de recherche Innocenti et le contrat de distribution en vigueur.

Mesures prises par l'UNICEF

111. L'examen du système de distribution des publications est achevé et les recommandations qui en ont découlé sont actuellement mises en œuvre.

Responsable : Directeur du Centre de recherche Innocenti

Recommandation n° 249

112. Le Comité recommande que l'UNICEF a) conclue dans tous les pays des accords de base conformes à l'accord type de 1992 relatif à la coopération, b) fasse en sorte que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies soit intégralement respectée, et c) applique les accords de base régissant la coopération ou, le cas échéant, renégocie.

Mesures prises par l'UNICEF

113. Ainsi qu'il est stipulé dans le manuel des principes et procédures de programmation, et comme l'ont relevé les commissaires, l'administration de l'UNICEF continuera de traiter à titre prioritaire la conclusion d'accords de base standard régissant la coopération, de manière à s'assurer que les principales clauses de ces accords, notamment celles concernant les immunités et les privilèges, sont effectivement respectées et que les gouvernements des pays hôtes soutiennent et facilitent l'exécution des programmes. Il s'agit là d'un processus permanent.

Responsable : Directeur général adjoint chargé des opérations et de la gestion

Recommandation n° 253

114. Le Comité recommande que l'UNICEF continue de faire le nécessaire a) pour que les rapports destinés aux donateurs soient soumis en temps voulu et b) pour que les bureaux régionaux s'acquittent plus efficacement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne le contrôle de la qualité de ces rapports.

Mesures prises par l'UNICEF

115. La qualité des rapports revêt une importance essentielle pour l'UNICEF. Elle fera l'objet d'un suivi régulier avec tous les responsables d'allocations de crédits, dans le cadre de l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes. Il s'agit d'un processus permanent. Les directives relatives à l'établissement de rapports thématiques ont été communiquées le 18 mars 2005. La directive sur l'établissement de rapports devrait être achevée d'ici au troisième trimestre de 2005.

Responsable : Directeur du Bureau du financement des programmes

Recommandation n° 255

116. Le Comité recommande que l'UNICEF mette à jour son manuel de la communication, comme il l'avait annoncé au Conseil d'administration en 1998. L'Administration a dit au Comité qu'elle comptait publier un nouveau manuel de la communication au cours du deuxième semestre de 2004.

Mesures prises par l'UNICEF

117. La Division de la communication a inauguré un site intranet sur lequel figurent toutes les directives de l'UNICEF relatives à la communication et auquel ont accès tous les membres du personnel de l'UNICEF. Les premières réactions de la part du siège, des bureaux de pays et des comités nationaux sont très positives. Le site sera mis à jour à mesure que de nouvelles directives seront élaborées, en tenant compte des observations des utilisateurs.

Responsable : Directeur de la Division de la communication

Recommandation n° 259

118. Le Comité recommande que l'UNICEF a) améliore le suivi des activités de communication, et b) se serve du nouveau système d'information sur les activités des bureaux extérieurs pour contrôler l'application de sa stratégie de communication et les dépenses à ce titre, notamment en ce qui concerne les publications.

Mesures prises par l'UNICEF

119. La Division de la communication prévoit de procéder à l'analyse des rapports annuels de 2004, analyse qui devrait être achevée d'ici à la fin d'avril 2005.

Responsable : Directeur de la Division de la communication

Recommandation n° 263

120. Le Comité recommande que l'UNICEF réexamine l'ensemble de ses politiques et instruments de lutte contre la fraude et mette à jour sa circulaire financière à ce sujet.

Mesures prises par l'UNICEF

121. Un projet de document décrivant les procédures d'établissement de rapport et répondant aux plaintes et accusations portant sur des cas supposés de fraude, de corruption et de fautes graves de la part des membres du personnel de l'UNICEF a été élaboré par le Bureau de la vérification interne des comptes, il est prêt à être examiné en collaboration avec la Division des ressources humaines, la Division de la gestion financière et administrative et le Conseiller principal auprès de la Directrice générale.

Responsable : Contrôleur
